



Le règlement des courses

Running club St Maixent L'Ecole 79400 St Maixent l'Ecole

Dimanche 9 mars 2025

« La course Nature »

9 km, 19 km et randonnée marche

Article 1 : Organismes

« La course DENFERT » est une course nature organisée par le running club de saint Maixent l'école (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via son mail à l'adresse suivante : runningclubstmaixent@gmail.com

Article 2 : Date, horaire et circuits

La course nature aura lieu le dimanche 9 mars 2025.

Elle est composée de 2 courses à pied de 9km et de 21 km et d'une randonnée marche

Cette course est appelée « La course DENFERT », son parcours est composé de routes, chemins et champs. Le temps des courses et de la randonnée, le parcours sera ouvert à la circulation.

La course de 9 km est un circuit facile avec une partie technique dans le puits d'enfer.

La course de 21 km est un circuit technique avec une partie technique dans le puits d'enfer.

La randonnée marche est un circuit d'environ 10 km, composée de chemin et route.

Le départ des 2 courses et de la randonnée marche sont aux horaires suivants à 9h00 pour le 9 km, 9h15 pour le 19 km et 9h20 pour la randonnée marche sur les allées de la place Denfert.

Le rassemblement des concurrents aura lieu 10 minutes avant le départ sous l'arche pour un briefing du directeur de course.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés :

- à partir de « Cadets » (de 16 ou 17 ans) pour le 9 km et la randonnée marche
- à partir de « Juniors » (à partir de l'année des 18 ans et plus) pour le 19 km

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course DENFERT à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir avec le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, depuis le 1er janvier 2019, la participation à la compétition est soumise à la présentation digitale obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' j'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne

Article 4 : Inscriptions et dossards

4-1 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur notre plateforme d'inscription via notre partenaire jusqu'au vendredi 12h précédant la course et le jour de la course 30 mn avant le départ de la première course.
Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site de notre partenaire.

La collecte et la vérification des justificatifs médicaux se feront en amont de la remise du dossard.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard (feuille d'inscription, PPS, refus de droit à l'image).

La présentation des pièces d'identité se fera sans contact.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

4-2 : Dossards

Le retrait des dossards pour la course à pied se fera :

- sur le site de notre partenaire la veille de la course de 9h00 à 18h00.
- sur place jusqu'à 15 mn avant le départ de la course, sur le site de la salle Denfert Rochereau à saint Maixent l'école

Un parcours de circulation à sens unique sera mis en place.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avoir informé l'organisation, pourra être reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

4-3 : Tarifs

Le 9 km : 8€

Le 19 km : 13€

La randonnée marche : 6€

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile ainsi que contre tout recours lié au Covid-19 pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

L'organisateur décline toute responsabilité :

- en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante
- en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Chaque signaleur sur le parcours aura le numéro de téléphone de l'organisateur et du commissaire de course afin de les contacter en cas de besoin.

Articles 7 : Chronométrage

Notre partenaire assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques.

Tout coureur porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A.

Conformément au protocole du club, seulement les 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque course seront récompensés.

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et disponible en ligne.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Au départ et à l'arrivée, des poubelles seront à disposition pour jeter les mouchoirs à usage unique ou autres.

Article 10 : Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...).

Tout concurrent qui refuse la publication de photo doit en faire part par écrit à l'association RUNNING CLUB DE ST MAIXENT L'ECOLE au moment de son inscription à la course.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler les épreuves :

- en cas de force majeure (intempéries, ...)
- pour des raisons de sécurité
- si la crise sanitaire ne s'améliore pas
- à la demande de la préfecture

En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions déduction faite des frais de la plateforme.

La réglementation concernant le protocole sanitaire, appliquée dans les communes que traversent les parcours, sera appliquée et communiquée aux coureurs avant la course.

Article 12 – ravitaillement

Aucun ravitaillement ne sera proposé tout le long de la course et les coureurs seront en autosuffisance complète. Le seul ravitaillement qui sera proposé est à l'arrivée et il sera distribué des portions individuelles et collectives emballées

Article 13 – contrôle antidopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 14 – publication résultats

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", et à la demande de la Commission informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 15 – Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
COMPLEMENTAIRES :**

Président du running club de St Maixent :

Mr GRIGNON Jérôme

runningclubstmaixent@gmail.com